

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la S.A. LAMBRY Entreprises, Rue de France, 79 à 5580 ROCHEFORT va réaliser la pose d'un « effet de porte » à l'entrée du village de Nassogne, rue de la Pépinette à partir du 13/04/2016 ;

Attendu que des mesures doivent être prises pour règlementer la circulation des véhicules automoteurs, permettre le bon déroulement des travaux, protéger le personnel de l'entreprise;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant sur la coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE:

<u>Art 1 :</u> A partir du mercredi 13 avril 2016 7h30 jusqu'au vendredi 22 avril 16h00, la circulation sera interdite sur la Rue de la Pépinette N889 à hauteur de la BK 12.5.

<u>Art 2:</u> A partir du mercredi 13 avril 2016 7h30 jusqu'au vendredi 22 avril 16h00, l'entreprise LAMBRY est autorisée à placer la signalisation de chantier à la rue de la Pépinette à 6950 Nassogne au moyen de la signalisation conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 à l'exclusion de toute autre. Une déviation sera mise en place.

- <u>Art 3 :</u> La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'Entrepreneur à savoir la S.A. LAMBRY Entreprises, Rue de France, 79 à 5580 ROCHEOFRT et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts définitifs ou temporaires desdits travaux.
- <u>Art 4 :</u> L'administration communale de Nassogne dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.
- <u>Art 5 :</u> Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.
- <u>Art 6 :</u> Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'aux services TEC et d'IDELUX.

Communication en sera donnée au Collège Communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 12 avril 2016.

Par ordonnance,

Le Directeur Général, Le Bourgmestre

Ch. QUIRYNEN M. QUIRYNEN